

2023/12/08

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 décembre 2023 - Délibération n° 2023/12/08

Objet : MODIFICATION DE L’AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE « SPANC »

L’an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s’est réuni en session ordinaire à l’Espace Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 12 décembre 2023, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le quorum n’ayant pas été atteint pour cette session, le conseil s’est de nouveau réuni au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, le 27 décembre 2023, à quinze heures sur la convocation en date du 20 décembre 2023, qui lui a été adressée par M. le Président. Le conseil pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum conformément aux articles L2121-17 et L5211-2 du CGCT.

Etaient présents : SIMON-CHAUTEMPS Franck – SPRINGER Liliane – RIGAUD Régis – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – BOSLE Alain – BENABDELMALEK Clément – BUSSIERE Jean-Claude – DAURY Claudine – SALADIN Christine – GRENOUILLET Jean-Yves – GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : DUBOUIS Sandrine – ESCOUBEYROU Luc – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – FINI Alain – MALIVERT Annick – FLOIRAT Myriam – DESSEAUVE Nadine – DUGAY Jean-Pierre – ROYERE Joël – DERIEUX Nicolas – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – CAILLAUD Monique.

Pouvoirs :

1. Mme Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. Régis RIGAUD ;
2. M. Alain FINI donne pouvoir à M. Alain BOSLE ;
3. Mme Annick MALIVERT donne pouvoir à M. Jacques MALIVERT ;
4. Mme Myriam FLOIRAT donne pouvoir à M. Clément BENABDELMALEK ;
5. Mme Monique CAILLAUD donne pouvoir à Mme Michelle SUCHAUD ;

Suppléances :

M. Bruno SAINT-GEORGES remplace M. Jean-Michel PAMIES

Secrétaire de séance : Mme Claudine DAURY.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	16	21			
Pour	Contre				
21	0	-	-	-	-

Vu la délibération n°2021/02/06 du Conseil communautaire en date du 23 février 2021 approuvant le retrait de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest du Syndicat des Eaux de l'Ardour pour la partie Saint-Dizier-Leyrenne de la commune de Saint-Dizier-Masbaraud.

Vu la délibération du syndicat en date du 20 octobre 2021 approuvant la dissolution du budget SPANC du Syndicat de l'Ardour avec prise d'effet au 31/12/2021.

Vu la délibération n° 2023/04/18 du 04 avril 2023 affectant les résultats du budget annexe 2022 du SPANC ;

Vu la délibération n°2023/07/06 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2023 approuvant l'intégration du déficit du budget SPANC du syndicat des eaux de l'Ardour à la suite du retrait de la Communauté de communes pour la partie Saint-Dizier-Leyrenne de la commune de Saint-Dizier-Masbaraud ainsi que la décision modificative n°1 au budget annexe « SPANC » associée ;

M le Président expose les éléments suivants :

Les services de la trésorerie ont indiqué que l'intégration du déficit du Syndicat de l'Ardour combiné aux résultats antérieurs du budget SPANC ont abouti à un déficit cumulé de la section d'investissement de 840,37 € à inscrire au titre du besoin de financement (compte 1068). Le déficit de la section de fonctionnement (compte 002) est en conséquent réduit à un montant de 9.128,83 € au lieu de 9.969,20 €.

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2022)	-11.241,35
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2022)	11.241,35
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2022	-12.081,72
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2022)	11.241,35
DEFICIT D'INVESTISSEMENT CUMULE	-840,37
Restes à réaliser sur dépenses d'investissements au 31/12/2022	0,00
Restes à réaliser sur recettes d'investissements au 31/12/2022	0,00
TOTAL DES RESTES A REALISER	0,00
DEFICIT D'INVESTISSEMENT CUMULE	-840,37
TOTAL DES RESTES A REALISER	0,00
BESOIN DE FINANCEMENT	-840,37
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	12.683,95
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2022)	-11.241,35
TOTAL A AFFECTER	1.442,60
COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT (compte 1068)	840,37
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE	0,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE (ligne 002 du budget 2023)	602,23
TOTAL AFFECTE	1.442,60

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve la modification de l'affectation de résultats 2022 du budget annexe SPANC telle que présentée ci-avant ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le

ID : 023-200067189-20231227-20231208-DE



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Sylvain GAUDY.

